



Déclaration de l'APEB à Bruxelles le 9 octobre 2019

Considérant les contraintes géographiques, topographiques et climatiques auxquelles font face les producteurs de bananes des régions ultrapériphériques (RUP) de l'Union européenne (UE), reconnues à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'UE ;

Considérant que les productions européennes de bananes génèrent 40 000 emplois directs et indirects dans ces régions très fortement touchées par le chômage, en particulier chez les jeunes, et que ces productions jouent un rôle essentiel pour l'aménagement et le dynamisme des zones rurales ;

Considérant les efforts continus réalisés par les producteurs européens de bananes pour protéger l'environnement et la biodiversité, notamment en réduisant leur utilisation de pesticides, en baissant leurs émissions de CO₂ et en appliquant des cahiers des charges beaucoup plus exigeants que ceux appliqués par les productions de bananes de pays tiers ;

Considérant les accords commerciaux en vigueur entre l'UE et les pays tiers exportateurs de bananes, notamment l'accord avec l'Equateur, la Colombie et le Pérou, d'une part, et l'accord avec les pays d'Amérique centrale, d'autre part, sachant que 75% des bananes consommées dans l'UE proviennent de ces pays ;

Considérant les accords commerciaux en cours de ratification entre l'UE et les pays du MERCOSUR d'une part, et entre l'UE et le Mexique d'autre part ;

Considérant que, dans le cadre de ces accords, l'UE a consenti à réduire progressivement le tarif douanier qu'elle applique aux bananes importées, de 176 €/tonne en 2010 à 75 €/tonne en 2020, ce qui a un impact tant sur le volume total des importations que sur le niveau des prix ;

Considérant l'augmentation de 27% du volume total de bananes commercialisées sur le marché de l'UE entre 2012 et 2018 (passant de 5,1 millions de tonnes à 6,5 millions de tonnes), augmentation qui n'a bénéficié qu'aux bananes de pays tiers ;

Considérant que le prix import du carton de bananes sur le marché de l'UE a baissé de 15% entre 2015 et 2018 (passant de 14,1 € à 11,9 € par carton sur la période) ;

Considérant que les bananes importées de pays tiers ne se soumettent pas aux mêmes règles que celles que l'UE applique aux productions communautaires dans les domaines sanitaire, phytosanitaire, social et environnemental.

Les producteurs européens de bananes, réunis à Bruxelles le 9 octobre 2019, tiennent à exprimer la position suivante :

- Ils rappellent aux trois institutions européennes (la Commission, le Conseil et le Parlement) leur déclaration commune annexée au règlement sur le mécanisme de stabilisation révisé lors de l'adhésion de l'Equateur à l'accord et publié au Journal Officiel de l'UE le 31 mars 2017 : *« La Commission continuera d'analyser régulièrement la situation du marché et des producteurs de bananes de l'Union après expiration du mécanisme de stabilisation. Si une détérioration grave du marché ou de la situation des producteurs de bananes de l'Union est constatée, la Commission, eu égard à l'importance du secteur de la banane pour les régions ultrapériphériques, examinera la situation, en collaboration avec les États membres et les parties prenantes, et décidera s'il y a lieu d'envisager des mesures appropriées. La Commission pourrait également convoquer des réunions de suivi régulières auxquelles participeraient les États membres et les parties prenantes. » ;*
- Cette déclaration constitue pour les producteurs communautaires un engagement formel que les institutions européennes se mettront autour de la table avec eux et les États membres en cas de baisse significative des prix en vert sur le marché européen ;
- Cette déclaration est d'autant plus justifiée que, si les concessions douanières provoquent une baisse significative des prix sur le marché européen, il n'est pas juste que les producteurs européens en assument les conséquences, parce qu'ils n'en sont pas responsables ;
- **Ils rappellent à la Commission son engagement de stopper la baisse progressive du tarif douanier en sanctuarisant définitivement le tarif résiduel de 75€/t applicable aux pays tiers avec lesquels l'UE a signé des accords commerciaux ;**
- **Ils demandent que tous les producteurs de bananes des pays tiers exportant vers le marché européen respectent sans exception (aussi bien pour la production conventionnelle que pour la BIO) les mêmes normes que respecte déjà la production européenne de bananes.**

Fait à Bruxelles, le 9 octobre 2019



Laurent de Meillac
Président de la APEB



Domingo Martín Ortega
Président de ASPROCAN



Eric de Lucy
Président de l'UGPBAN



Jorge Dias
Président de GESBA